



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 22 septembre 2026, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville le 29 septembre 2026.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaient présents : M. MARTIN - Mme CLARET - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mme NORTIER (arrivée 18h10) - M. TRESENE - Mme BEGUE - M. CANTIE - Mme SABARDEIL - M. TABONI - Mme MARTINEZ - M. FAJOL - Mme MARTIN - M. FRANCISCI - Mme UZKIANO - M. DHOMS - Mme NOUGUES - M. CATHALA - Mme BRASSELET - M. BALTAZAR - Mme MENDOZA - M. PECH - Mme BOUISSOU.

Absents ayant donné pouvoir : Mme CRESPIEN (pouvoir Mme LETAILLEUR) - M. HERNANDEZ (pouvoir Mme CLARET) - Mme DARMANIN (pouvoir M. TRESENE) - M. MALOSSE (pouvoir Mme BOUISSOU).

Absent : M. MISSUD.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Madame Jacqueline CLARET est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°/ **Décision n°D/2026/080** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1612.

2°/ **Décision n°D/2026/081** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1613.

3°/ Décision n°D/2026/082 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1614.

4°/ Décision n°D/2026/083 : Contrat de marché public avec le cabinet d'architecture Gilles FAGES, sis à Sigean, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une extension de la médiathèque municipale en vue de permettre le développement de l'activité ludothèque, pour un montant de 22 000,00 € HT.

5°/ Décision n°D/2026/084 : Contrat de marché public avec la SARL FONS & KARA CONSTRUCTION, sise à Sigean, pour la réalisation de travaux de construction d'un local de stockage pour les services techniques de la ville, pour un montant de 43 561,30 € HT.

6°/ Décision n°D/2026/085 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1615.

7°/ Décision n°D/2026/086 : Contrat de marché public avec la SAS LANGUEDOC AUTOMOBILES, sise à Narbonne, public pour l'acquisition pour le Centre municipal de santé de la Ville, d'un véhicule électrique léger neuf 55 kW – 70 kW de type RENAULT Twingo E-Tech électrique Evolution 80 ch, pour un montant de 16 492,09 € HT.

8°/ Décision n°D/2026/087 : Contrat de marché public avec la SAS LANGUEDOC AUTOMOBILES, sise à Narbonne, pour l'acquisition pour le service Police Municipale de la Ville, d'un véhicule électrique léger neuf 80 kW de type PEUGEOT E-208 Business Electrique 156 ch – Batterie 54 kWh, pour un montant de 23 521,67 € HT.

9°/ Décision n°D/2026/088 : Contrat de marché public avec la Société SIGNAUX GIROD S.A, sise à Bellefontaine, pour la fourniture de panneaux de signalisation verticale pour la Commune, pour un montant mini de 5 000 € TTC et maxi de 22 000 € TTC, pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

10°/ Décision n°D/2026/089 : **Annule et remplace la décision D/2026/087.** Contrat de marché public avec la SAS MAUREL AUDOISE, sise à Narbonne, pour l'acquisition pour le service Police Municipale de la Ville, d'un véhicule électrique léger neuf 80 kW de type PEUGEOT E-208 Business Electrique 156 ch – Batterie 54 kWh, pour un montant de 23 855,00 € HT soit 28 362,76 € TTC (frais de mise à la route d'un montant de 286,76 € TTC et prime CEE d'un montant de 550,00 € TTC déduits).

11°/ Décision n°D/2026/090 : Contrat de marché public avec la SAS IRC IMPRIMERIE DE BOURG, sise à Narbonne, pour le lot n°01 « Service Communication » pour l'impression des publications municipales ainsi que la conception graphique et l'impression des cartes de vœux de la Commune, pour un montant mini de 28 000 € TTC et maxi de 52 500 € TTC, pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

12°/ Décision n°D/2026/091 : Contrat de marché public avec la SAS IRC IMPRIMERIE DE BOURG, sise à Narbonne, pour le lot n°02 « Pôle culturel » pour l'Impression des publications municipales ainsi que la Conception graphique et l'impression des cartes de vœux de la Commune, pour un montant mini de 2 000 € TTC et maxi de 10 500 € TTC, pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

13°/ Décision n°D/2026/092 : Avenant en plus-value au contrat de marché public avec la SA MAJ - ELIS LANGUEDOC ROUSSILLON, pour la location et l'entretien de huit fontaines sur réseau d'eau, pour un montant de 91,70 € HT par mois portant le montant mensuel des prestations à la somme de 294,63 € HT.

ORDRE DU JOUR

1°/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 août 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le de procès-verbal du conseil Municipal du 31 août 2026,

Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

Unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc CATHALA pour la présentation des budgets supplémentaires.

2°/ Vote du budget supplémentaire 2026 du budget principal de la Commune.

Le vote du budget supplémentaire 2026 du budget principal de la Commune a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	2 229 170.49 €
Recettes de fonctionnement	2 229 170.49 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	3 807 507.96 €
Recettes d'investissement	3 807 507.96 €

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire 2026 pour le budget principal de la commune comme proposé ci-dessus.

Votes pour : 26

Votes contre : 2 (M. MALOSSE, Mme BOUISSOU)

3°/ Vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe du camping municipal.

Le vote du budget supplémentaire 2026 pour le budget annexe du camping a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	518 782.88 €
Recettes de fonctionnement	518 782.88 €

Il est précisé qu'à la suite de la régularisation des amortissements entre 2018 et 2026 dus à la délégation de service public attribuée par délibération n°D/02-18/01 en date du 22 février 2018, les dépenses d'exploitation inscrites au compte 6588 d'un montant de 311 084,20 € sont reversées au budget principal de la Commune.

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	311 084.20 €
Recettes d'investissement	311 084.20 €

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire 2026 pour le budget annexe du camping comme proposé ci-dessus.

Votes pour : 26

Abstentions : 2 (M. MALOSSE, Mme BOUISSOU)

4°/ Vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe de la Régie des Transport de Port-La Nouvelle.

Le vote du budget supplémentaire pour le budget annexe de la régie des transports PLN 2026 a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'exploitation	20 066.70 €
Recettes d'exploitation	20 066.70 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	6 731.77 €
Recettes d'investissement	6 731.77 €

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire du budget annexe de la régie municipale des transports de Port-La Nouvelle 2026 comme proposé ci-dessus.

Votes pour : 26

Votes contre : 2 (M. MALOSSE, Mme BOUISSOU)

5°/ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1407 ter prévoyant que « dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232, le Conseil Municipal, peut, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (T.H.R.S.) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

VU le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code Général des Impôts,

VU la délibération n°D/12-23/10 en date du 06 décembre 2023 portant modification de la délibération n°D/09-23/02 en date du 28 septembre 2026 portant majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

CONSIDERANT les objectifs de ce dispositif de favoriser la mise sur le marché de logements peu occupés dans les « zones tendues » où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements,

Le Conseil Municipal approuve la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale au taux de 60 %.

Il est précisé que la recette attendue sera inscrite au budget de l'exercice 2027.

Votes pour : 26

Votes contre : 2 (M. MALOSSE, Mme BOUISSOU)

6°/ Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : fixation du taux.

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1406 bis organisant les dispositions relatives à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 1° du A du I du présent article, le taux de la taxe est fixé à 17 % la première année d'imposition et à 34 % à compter de la deuxième année d'imposition.

Par dérogation au premier alinéa du présent A, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, augmenter ces taux, sans toutefois excéder le taux de 30 % la première année d'imposition et le taux de 60 % à compter de la deuxième année d'imposition.

VU le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que par décret susvisé la Commune de Port-La Nouvelle fait partie de la liste des quelques 3 600 communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232 du Code Général des Impôts, **CONSIDERANT** que la TVLH s'applique de droit dans les communes classées en « zone tendue », dont la Commune de Port-La Nouvelle fait partie,

CONSIDERANT les objectifs de ce dispositif de favoriser la mise sur le marché de logements vacants dans les « zones tendues » où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements,

Le Conseil Municipal fixe le taux de la TVLH au taux maximum, soit 30 % pour la première année d'imposition, et 60 % à compter de la 2^{ème} année d'imposition.

Il est précisé que la recette attendue sera inscrite au budget de l'exercice 2027.

Votes pour : 26

Votes contre : 2 (M. MALOSSE, Mme BOUISSOU)

7°/ Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

A la demande du Service de Gestion Comptable de Narbonne, il est proposé de procéder à la mise en non-valeur de diverses sommes (au compte 6541 : pour l'année 2022 : 57.60 € ; pour l'année 2023 : 1 472 €) qui feront l'objet d'un mandat émis au compte suivant :

6541 Créances admises en non-valeur :	57.60 €
6541 Créances admis en non-valeur :	1 472,00 €
Total :	1 529.60 €

Le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur de la somme de 1 529.60 € dont un mandat sera émis pour solder cette dette.

Unanimité

8°/ Subvention exceptionnelle : solidarité en faveur de la commune de Pomas.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Le lundi 24 août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Port-La Nouvelle tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas.

Le Conseil Municipal approuve le versement d'une contribution financière de 5 000 € en faveur de la commune de Pomas.

Unanimité

9°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le Grand Narbonne et plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération.

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de faciliter la gestion des procédures de passations des marchés, le Grand Narbonne et plusieurs Communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un groupement de commandes permanent conclu jusqu'à la fin du mandat électoral en cours pour l'achat de biens et services dans diverses familles d'achats récurrents.

Le Grand Narbonne est désigné coordonnateur de ce groupement et organisera conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la notification du marché.

Par exception, pour des raisons liées à la nature et à la volumétrie des achats, la Commune de Narbonne pourra se voir confier, les missions de coordonnateur d'une « filière », sur la base du volontariat et après accord du Grand Narbonne.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les caractéristiques de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention constitutive annexée à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes. La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de la constitution d'un groupement de commande permanent entre le Grand Narbonne et plusieurs Communes membres, selon les conditions de la convention constitutive.
- désigne le Grand Narbonne en tant que coordonnateur dudit groupement de commande, lequel pourra déléguer cette mission à la Commune de Narbonne,
- autorise Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes administratifs qui en découlent,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte des communes adhérentes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Il est précisé que l'adhésion au groupement n'emporte aucune obligation de participation.

Unanimité

10°/ Création d'un ensemble de garages à « La Cité des Mouettes » : fixation des tarifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses dispositions relatives aux divisions foncières, déclarations préalables et permis de construire ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la commune de Port-La Nouvelle ;

VU la délibération n° D2/12-25/06 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2025 portant sur le dépôt de la demande de permis de construire pour la création d'un ensemble de garages sur la parcelle cadastrée section AE n°861 au sein du quartier « des Mouettes » ;

VU l'avancement des études et travaux d'infrastructures (VRD) confiés au cabinet GAXIEU, l'agence d'architecture GERBAIL-AUDIRAC, et les entreprises titulaires des marchés ;

VU l'arrêté de Permis de construire n°PC11266260002 accordé en date du 18/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération globale porte sur la réalisation de 51 emplacements répartis comme suit :

- **34 garages bâtis** totalement achevés d'une surface intérieure de 24 m² l'unité ;
- **17 terrains avec dalles pré aménagées** bénéficiant de la desserte en Voirie et Réseaux Divers (VRD) en vue d'y réaliser un garage ;

CONSIDÉRANT que pour la tranche relative aux 17 terrains nus pré aménagés, la commune procédera préalablement à une Déclaration Préalable (DP) en vue de la division foncière et de la vente valant lotissement ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une harmonie architecturale et une intégration paysagère cohérente dans le quartier, un règlement de lotissement s'imposera aux acquéreurs des 17 terrains nus avec dalles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer le délai de réalisation des constructions par les futurs acquéreurs de ces 17 lots afin de garantir l'aboutissement rapide de l'ensemble du projet urbanistique ;

CONSIDÉRANT les éléments du bilan financier de l'opération et la volonté de la commune de proposer des prix d'aliénation accessibles aux administrés tout en préservant l'équilibre des finances communales ;

Le Conseil Municipal fixe les prix de vente des garages comme suit :

- S'agissant d'une part des Garages bâtis (34 lots). D'une surface intérieure de 24 m² l'unité, ils seront livrés entièrement finis (gros œuvre, charpente/couverture, portail, enduit, raccordements et frais d'études). Prix de cession proposé : 32 000 € TTC par unité, frais de notaire en sus.

- S'agissant d'autre part des terrains nus avec dalles et VRD (17 lots). Ils seront cédés sous forme d'emplacements pré aménagés, en vue d'y réaliser des garages d'une surface intérieure 24 m². Prix de cession proposé : 17 000 € TTC par lot, frais de notaires en sus, comprenant les fondations, la dalle de sol et la desserte VRD et les frais d'études diverses, réalisés par la commune.

Conditions de vente spécifiques pour les terrains pré aménagés :

- Procédure foncière commune : Les 17 terrains feront l'objet d'une déclaration préalable de division de la part de la commune.
- Engagement de construction : L'acquéreur devra s'engager formellement à réaliser les travaux de construction du garage dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la signature de l'acte authentique de vente.
- Règlement de lotissement : Les constructions devront respecter un cahier des charges fixé sous la forme d'un règlement de lotissement, celui-ci fera l'objet d'une Déclaration Préalable ultérieure) rédigé pour garantir l'homogénéité de l'ensemble.
- Déclaration préalable individuelle : Chaque acquéreur devra déposer à sa charge sa propre déclaration préalable de construction auprès du Service Urbanisme et Aménagement de la commune, laquelle devra être conforme aux règles du PLU en vigueur et au règlement du lotissement précité.

La SCP de notaires associés AYROLLES, RICOUR, FOURCADET, POUDOU-LABONDE, MARCUELLO, sise à PORT-LA NOUVELLE, est chargée de la vente.

Unanimité

11°/ Dénomination de rues.

Le décret n°2023-767 du 11 août 2023 prescrit l'obligation de mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions, afin d'établir une Base Adresse Locale (BAL) certifiée.

Le Conseil Municipal approuve la dénomination des voies sans noms au lieudit Le Canalet comme suit :

- « Quai du Canalet » dans sa portion comprise le long du Canalet, entre la voie ferrée et l'embouchure du Canalet,
- « Allée des Pantanes » dans sa portion comprise entre le quai du Canalet (N°81) et l'embouchure du Canalet,
- « Allée du Bérou » dans sa portion comprise entre le quai du Canalet et l'allée des Pantanes,
- « Allée de la Partègue » dans sa portion comprise entre le quai du Canalet et l'allée des Pantanes.

Unanimité

12°/ Aide aux devoirs : recrutement de cinq enseignants dans le cadre d'une activité accessoire.

Dans le cadre des activités périscolaires la Commune de Port-La Nouvelle propose aux élèves de l'école élémentaire André Pic des séances quotidiennes d'aide aux devoirs.

Cette activité peut être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, modifié par le décret n°2020-1415 du 18 novembre 2020, précisent les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire est soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et, le cas échéant, 1 % solidarité et RAFP.

Considérant le succès de l'activité d'aide aux devoirs, il est nécessaire de prévoir la participation de cinq enseignants.

Le Conseil Municipal approuve les recrutements en activité accessoire de cinq enseignants de l'école élémentaire André Pic pour l'année scolaire 2026/2027.

Unanimité (Madame UZKIANO ne prend pas part au vote)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 35.

Fait à Port-La Nouvelle, le 30 septembre 2026.

Jacqueline CLARET
Secrétaire de séance



Henri MARTIN,
Maire de Port-La Nouvelle,
Premier Vice-Président du Grand Narbonne.

